

DECISION N° 00003 /MENET-FP/DRH

du 03 JAN 2018

portant mise à disposition de Chefs d'Etablissement
à la Direction des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu** : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu** : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de L'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu** : le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017, portant Nomination de membres du Gouvernement ;
- Vu** : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** : les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les Chef d'Etablissement ci-après nommés, sont mis à la disposition de la Direction des Ressources Humaines (DRH), conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	AGENT	GENRE	EMPLOI	Etablissement d'Origine	DRENET-FP
1	241505E	CAMARA Mamadou	M	Prof de Lycée	LYCEE DOMINIQUE OUATTARA DE KORHOGO	MISE A DISPO DRH
2	205804F	DIOMANDE Ibrahima	M	Prof de Lycée	LYCEE KATO LUC VINCENT DE MEAGUI	MISE A DISPO DRH
3	164873Z	KOFFI BROGNAN née ASSASSE Ehouman Ama Eliane	F	Prof de Collège	LYCEE MODERNE AGNIBILEKROU	MISE A DISPO DRH
4	139200J	MEANGO Gokanou Boniface	M	Prof de Lycée	LYCEE MUNICIPAL ZIKISSO	MISE A DISPO DRH
5	121254Z	SESS Adou Prosper	M	Prof de Lycée	LYCEE MUNICIPAL HIRE	MISE A DISPO DRH
6	131210T	TOURE Sarangbé Keita	M	Prof de Lycée	LYCEE MODERNE KORHOGO	MISE A DISPO DRH

ARTICLE 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
DRH	1
IGENET-FP	1
DRENET-FP	36
DDENET-FP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Mamadou BARRO